



# C.S. MENNECY BASKETBALL

## RÈGLEMENT INTERNE

---

**Article 1** - Le présent règlement comporte 22 articles.

**Article 2** - Tous les membres du club, encadrants et joueurs ont la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

**Article 3** - Que je sois entraîneur, joueur, accompagnateur ou supporter, je respecte les arbitres, les officiels et les adversaires. Je bannis toute forme de violence verbale et physique.

**Article 4** - En signant ce règlement, je m'engage à m'investir sur la durée de la saison avec mon équipe et à représenter le Club de Mennechy.

## Entraînements et matchs

**Article 5** - Pour les catégories : U15, U17, U18, U20 et seniors, les licenciés s'engagent à participer à la vie du club en tenant la table (Chronométrage / e-marque) et / ou en arbitrant un match, au minimum deux fois durant la saison.

**Article 6** - Les parents des licenciés s'engagent à assurer les déplacements de leur enfant lors des matchs à l'extérieur.

**Article 7** - Les licenciés mineurs sont autorisés à utiliser le gymnase uniquement en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié.

**Article 8** - Les licenciés mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, hors du gymnase, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement et de match.

## Matériels

**Article 9** - Je respecte le matériel et les installations qui sont mis à ma disposition.

**Article 10** - Il est interdit de se suspendre aux paniers.



# C.S. MENNECY BASKETBALL

## RÈGLEMENT INTERNE

---

### Autorisations parentales

**Article 11** - En cas d'urgence, j'autorise les dirigeants du CSMBB à prendre toutes décisions concernant mon enfant.

**Article 12** - Si je n'autorise pas mon enfant mineur à rentrer seul, je m'engage à venir le chercher.

**Article 13** - Si je ne peux pas accompagner mon enfant sur les lieux de compétition ou d'entraînement, j'autorise les entraîneurs, dirigeants ou autres parents à le transporter dans leur véhicule.

**Article 14** - J'autorise le CSMBB à diffuser sur le site du club ou autre support de communication des photos de mon enfant.

### Inscription

**Article 15** - Le paiement de la cotisation par chèque peut se faire en 3 fois maximum. Les encaissements se feront de manière consécutives, uniquement pour les mois de : septembre, octobre, novembre ou décembre.

**Article 16** - Tout licencié inscrit en cours de saison devra payer la même cotisation qu'un licencié inscrit en début de saison. Aucun remboursement de cotisation partiel ou total ne sera effectué en cours de saison.

**Article 17** - En s'inscrivant, le joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et tous les matchs pour lesquels il aura été sélectionné. Si, pour des raisons exceptionnelles le joueur est absent, il en avertira l'entraîneur au préalable.

**Article 18** - Tout licencié accepte qu'un fichier informatique soit constitué. Les informations servent uniquement à la gestion interne du club et ne seront pas communiquées à l'extérieur de l'association.



## C.S. MENNECY BASKETBALL

### RÈGLEMENT INTERNE

---

## Sanctions

**Article 19** - Les frais occasionnés par un forfait sont à payer par tous les joueurs de l'équipe.

**Article 20** - Les frais occasionnés par un dossier de discipline, faute technique ou disqualifiante seront à régler par le joueur responsable.

**Article 21** - L'entraîneur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement. Il en fera un rapport au bureau

**Article 22** - Le licencié s'engage à respecter toutes les décisions prises par le bureau.

Nom et prénom :

Date :

*Le Joueur*

*Tuteur légal si mineur*

*Le Président  
Ronan Le Guen*